



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des libertés publiques
et des collectivités territoriales

Bureau des collectivités
territoriales

Arrêté n°2015 - 125-007
modifiant la composition de la
commission départementale de
coopération intercommunale
(formation plénière)

La Préfète des Hautes-Pyrénées,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 5211-42 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R 5211-19 et R 5211-30 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2011-122 du 28 janvier 2011 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} août 2014 fixant la composition de la commission départementale de coopération intercommunale (formation plénière) ;

Vu la délibération en date du 27 avril 2015 par laquelle le conseil départemental a élu ses membres pour siéger au sein de divers organismes ;

Considérant qu'à la suite de l'élection des conseillers départementaux de mars 2015, il convient de procéder au renouvellement des membres du conseil départemental appelés à siéger à la commission départementale de coopération intercommunale ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les représentants du conseil départemental qui siègent à la commission départementale de coopération intercommunale sont :

- Mme Chantal ROBIN-RODRIGO
- M. Jacques BRUNE
- Mme Geneviève ISSON
- M. Jean GLAVANY

ARTICLE 2 : La composition de la commission départementale de coopération intercommunale (formation plénière) est donc la suivante :

⑥ Collège des communes dont la population est inférieure à la moyenne départementale (collège A)

Communes zone de montagne

NOM et Prénom	Commune
Jean-Bertrand DUBARRY	AULON
François FORTASSIN – 1er adj	SARP
Jean-Louis NOGUERE	SERS
Gilbert ROTGE	BEYREDE JUMET

Communes hors zone de montagne

NOM et Prénom	Commune
Joëlle ABADIE	TILHOUSE
Christian BOURBON	LASCAZERES
Jean-Claude DUZER	LALANNE-TRIE

⑥ Collège des cinq communes les plus peuplées du département (collège B)

Communes zone de montagne

NOM et Prénom	Commune
Josette BOURDEU	LOURDES
Jean-Bernard SEMPASTOUS	BAGNERES DE BIGORRE

Communes hors zone de montagne

NOM et Prénom	Commune
Yannick BOUBEE	AUREILHAN
Bernard PLANO	LANNBMEZAN
Gérard TREMEGE	TARBES

⑥ Candidats pour le collège des communes dont la population est supérieure à la moyenne départementale (collège C)

Communes zone de montagne

NOM et Prénom	Commune
Viviane ARTIGALAS	ARRENS-MARSOUS
Jean-Henri MIR	SAINT-LARY

Communes hors zone de montagne

NOM et Prénom	Commune
Denis FEGNE	IBOS
Jean-Michel SEGNERE	HORGUES
Bernard VERDIER	CASTELNAU-MAGNOAC

© Candidats pour le collège des EPCI à fiscalité propre (collège D)

Zone de montagne

NOM et Prénom	Communauté de communes
Gérard ARA	Haute Bigorre
Maryse BEYRIE	Haute Vallée d'Aure
Philippe CARRERE	Aure
François DABEZIES	Lannemezan et des Baïses
Vincent FONVIELLE	Val d'Azun
Henri FORGUES	Baronnies
Laurent GRANDSIMON	Pays Toy
Stéphanie LACOSTE	Argelès Gazost
Maurice LOUDET	Neste Baronnies
Michel PELIEU	Vallée du Louron
Noël PEREIRA	Saint-Savin

Hors zone de montagne

NOM et Prénom	Communauté de communes
Christian ALEGRET	Coteaux de Pouyastruc
André BARRET	Gespe Adour Alaric
Jean BURON	Bigorre Adour Echez
Jean-Louis CURRET	Vic Montaner
Jean NADAL	Val d'Adour et du Madiranais
Michel RICAUD	Canton d'Ossun

**Candidats pour le collège des syndicats mixtes et des syndicats de communes
(collège E)**

Zone de montagne

NOM et Prénom	Syndicat
Jean MOUNIQ	SIVU Aure Néouvielle

Hors zone de montagne

NOM et Prénom	Syndicat
Jean-Christian PEDEBOY	Syndicat de défense contre les crues de l'Alarie

Représentants du conseil départemental

- Mme Chantal ROBIN-RODRIGO
- M. Jacques BRUNE
- Mme Geneviève ISSON
- M. Jean GLAVANY

ARTICLE 3 : Le mandat des conseillers régionaux antérieurement membres de la CDCI, est maintenu jusqu'au prochain renouvellement. Sont donc membres de la CDCI, les élus suivants :

- représentants du conseil régional :

- Mme Marie BAUDON *Pascale PERALDI*
- Mme Marie-Pierre VIEU *Jean-Louis CAZAVON*

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Tarbes, le 5 mai 2015

La Préfète,


Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

Délais et voies et moyens de recours (application de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux adressé à Mme la Préfète des Hautes-Pyrénées Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9,

- soit un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau - 75800 PARIS

- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Pau, 50 cours Lyantoy, BP 543 - 64010 PAU CEDEX

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration pendant deux mois.